RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Université de Toulouse

**Fermeture administrative temporaire**

**Direction IUT Toulouse Auch Castres**

Christine Barrot
Directrice

## LA DIRECTRICE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.712-1 et L.712-2 ;
Vu les articles R.712-1 à R.712-8 du code de l'éducation relatifs à la sécurité des biens et des personnes dans les universités ;
Vu le décret n° 2024-1156 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts ;
Vu les articles L. 611-8 et D. 611-10 à D. 611-12 du Code de l'éducation,
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2025/06/CA-049 portant adoption du règlement intérieur de l'Université de Toulouse ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2025/04/CA-036 en date du 7 avril 2025 portant Madame Odile Rauzy à la présidence de l'Université de Toulouse.
Vu la décision n°2025_OR_163 portant délégation de pouvoir à Madame Christine Barrot, Directrice de l'IUT d'Auch, Castres Toulouse ;
Vu la note de service de la présidente du 29 octobre 2026 relative aux modalités applicables aux personnels et enseignements en cas de blocage ou fermeture temporaire de bâtiments.

Considérant qu'en application de l'article R712-1 du code de l'éducation, la Présidente de l'Université est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont elle a la charge ;

Considérant que l'article R712-6 du même code précise que la Présidente de l'Université est compétente pour prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre ;

Considérant le blocage des bâtiments

- Génie Civil Construction Durable et CRIL, 129B avenue de Rangueil, 31400 Toulouse

par un groupe d'individus constaté à la date du 05/11/2026 est toujours en cours ;

Considérant que ce blocage fait suite à d'autres blocages et des incidents sur le campus entre le 1er et le 23 octobre 2026 ainsi qu'un incendie sur le site de l'IUT Rangueil le 21 octobre 2026 ;

Considérant que ces blocages font obstacle au bon fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur, et à l'accès des personnels et des usagers aux locaux universitaires ;

Considérant que ces blocages empêchent les accès aux bâtiments susmentionnés, et sont susceptibles de constituer des mises en danger de la vie d'autrui, notamment du fait de l'accumulation de matériaux inflammables et de l'obstruction des issues de secours créant ainsi un risque avéré pour la sécurité des personnes et des biens.

Tél : 05 61 55 84 40
Mél : adeline.rejek@utoulouse.fr
118 route de Narbonne
31062 Toulouse cedex 9

## DÉCIDE

**Article 1 : Période et périmètre de fermeture**

Les locaux suivants sont fermés le 6 novembre 2026 : GCCD.

Le périmètre de fermeture temporaire pourra être adapté. Une décision complémentaire serait alors établie.

L'accès aux bâtiments durant cette période est strictement interdit à l'ensemble des personnels et des usagers.

**Article 2 : Modalités pour les personnels**

Les modalités sont définies par la note de service de la présidente du 29 octobre 2026 relative aux modalités applicables aux personnels et aux enseignements en cas de blocage ou de fermeture temporaire de bâtiments.

**Article 3 : Modalités pour les usagers**

Dans la mesure du possible, les activités pédagogiques et de formation sont aménagées de manière à assurer la continuité de la mission de service public d'enseignement, notamment par des enseignements à distance. Les modalités applicables sont définies par la note de service précitée du 29 octobre 2026.

**Article 4 : Continuité de service et dérogations d'accès**

Par dérogation aux articles 1 et 2, des autorisations individuelles ou permanentes d'accès aux locaux fermés pourront être accordées par la Présidente de l'Université aux personnels astreints à des missions de sécurité, de gardiennage, de maintenance des installations ou d'entretien, ainsi qu'aux personnels dont la présence est nécessaire à la continuité des activités de recherche.

**Article 5 : Publication et prise d'effet**

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission à Madame la Rectrice de région académique, chancelière des universités.

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'IUT et sur le site internet de l'IUT.

Les services de l'IUT de Toulouse sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 5 novembre 2026

La directrice de l'IUT de Toulouse Auch Castres,

**Christine Barrot**

